



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 25 novembre 2016  
-----

**Présents :** Monsieur Eric CIOTTI, président de séance,

Titulaires : Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Philippe ROSSINI, Monsieur Roger ROUX, Madame Anne SATTONNET, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE

Suppléante : Madame Michèle PAGANIN

Suppléants n'ayant pas voix délibérative : Monsieur Gérard LOMBARDO, Madame Anne-Marie DUMONT, Madame Michelle SALUCKI

Procurations : M. Jean LEONETTI à M. Eric CIOTTI, M. Philippe PRADAL à Mme ESTROSI-SASSONE

**RAPPORT N° 16-81 - ORGANISATION TERRITORIALE DU SDIS 06 - MODIFICATION  
DU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL**

Par délibération du 23 juin 2016, vous avez adopté la nouvelle organisation territoriale du SDIS 06 ayant pour objectifs :

- l'optimisation de la couverture opérationnelle,
- l'harmonisation des procédures administrative et opérationnelle,
- le juste équilibre des ressources humaines.

Une première phase ayant trait notamment à la fusion des groupements territoriaux Sud, Nord et Est sous le commandement unique d'un chef de groupement territorial de l'Est du département assisté d'un adjoint du rang de chef de groupement a débuté au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Il vous est proposé, aujourd'hui, d'engager la deuxième phase concernant la fusion des groupements Centre et Ouest, sous le commandement unique d'un chef de groupement territorial de l'Ouest du département assisté d'un adjoint du rang de chef de groupement.

Par ailleurs, par délibération du 29 septembre 2016, vous avez donné un avis favorable à la modification du règlement opérationnel afin de prendre en compte la 1<sup>ère</sup> étape de la nouvelle organisation territoriale et M. le préfet des Alpes-Maritimes a pris l'arrêté de modification correspondant le 14 octobre 2016.

Il vous est demandé aujourd'hui d'émettre un avis sur la modification du règlement opérationnel rédigée ci-dessous, intégrant la 2<sup>ème</sup> étape de l'organisation territoriale qui devrait être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017, étant précisé qu'avec l'accord de M. le préfet représenté en séance son directeur de cabinet, le groupement territorial Est est rebaptisé groupement territorial Nice-Montagne :

#### **4.2 Découpage opérationnel**

##### - 4.2.1 Les groupements territoriaux

Les groupements territoriaux sont les entités territoriales chargées d'assurer la gestion des centres d'incendie et de secours (CIS) placés sous leur responsabilité. Ils assurent les missions de secours par leur intermédiaire.

Les groupements territoriaux sont au nombre de 2. Ils sont dénommés groupements territoriaux Ouest et Nice-Montagne. Ils sont placés sous l'autorité d'un chef de groupement, officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels.

Selon les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du groupement, le chef de groupement peut disposer d'un ou plusieurs adjoints.

Le chef de groupement, assisté de ses collaborateurs (adjoints, chefs de services et chefs de CIS), est responsable du suivi, du contrôle et de la coordination des centres d'interventions et de secours placés sous son autorité.

Il assure les relations entre les CIS et l'état-major. Il prend toutes les dispositions, en relation avec les groupements fonctionnels, pour assurer le bon déroulement des interventions sur le territoire de son groupement. Il veille, en liaison avec chacun des chefs de CIS mixtes, à une juste répartition de la sollicitation opérationnelle des agents en fonction de l'adéquation grade, emploi opérationnel et cadre d'emploi. Pour des agents d'un même CIS (adéquation grade, emploi opérationnel et cadre d'emploi identiques), cette sollicitation opérationnelle ne doit pas dépasser un rapport de un à deux sur l'ensemble des gardes effectuées sur l'année.

Chaque chef de groupement territorial est doté pour emploi des moyens opérationnels des CIS de rattachement et d'une chaîne de commandement comprenant les postes suivants (selon l'activité opérationnelle du groupement - détail donné en annexe 2-2) :

- un ou plusieurs postes de « chef de groupe »
- un ou plusieurs postes de « chef de colonne »
- un poste de « chef de site »

Ces dispositions seront modifiées lors de la mise en place de la future chaîne de commandement à l'aune de la concertation qui sera conduite avec les organisations représentatives.

La cartographie fixant les limites des groupements territoriaux et le rattachement des CIS est jointe en annexe 1.

Chaque chef de groupement établit une cartographie précise indiquant les secteurs d'intervention en premier appel des CIS. Ce découpage tient compte du délai d'arrivée sur les lieux le plus rapide du moyen adapté. Elle peut être variable en fonction des horaires de gardes et astreintes.

\*\*\*

Les annexes ci-jointes sont modifiées uniquement au niveau de la référence aux groupements territoriaux :

- annexe 1 : cartographie des groupements territoriaux
- annexe 2-2 : chaîne de commandement état-major et GT
- annexe 3 : classement des CIS
- annexe 4 : couverture opérationnelle des communes
- annexe 7 : effectifs minimaux de garde programmée affectés en gardes urbaines
- annexe 8 : gardes journée CPI
- annexe 11 : dotation en engins par catégorie



Ainsi, cette évolution s'inscrit dans les préconisations de l'inspection de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des risques intervenue au SDIS 06 du 23 au 27 mai 2016, qui recommande la réduction du nombre de groupements.

La commission administrative et technique réunie le 22 novembre 2016, le comité technique et le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers professionnels consultés le 23 novembre 2016 ont émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- de donner un avis favorable à la révision du règlement opérationnel arrêté par M. le préfet des Alpes-Maritimes le 28 août 2012 et modifié le 14 octobre 2016, afin d'intégrer la deuxième étape de l'organisation territoriale qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

- de modifier la dénomination du groupement territorial Est en groupement territorial Nice-Montagne, avec l'accord de M. le préfet des Alpes-Maritimes représenté en séance par son directeur de cabinet.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Eric CIOTTI*

# Annexe 1 - Cartographie des Groupements Territoriaux





# Annexe 2-2 Chaîne de Commandement Etat-major et GT

## Dispositions suite à la mise en place des deux CTA d'arrondissements

	ETAT MAJOR	GT OUEST	GT NICE-MONTAGNE	OBSERVATIONS OU PRECISIONS
Directeur de permanence	1			
Chef de site		1	1	Le binôme Chef de Site-Chef PC de site pour chaque arrondissement doit comporter tous les jours la présence d'un officier du GT Ouest, et d'un officier du GT Nice-Montagne
Chef PC de Site		1	1	
Officier COD	1			Officier armant le COD ou susceptible d'être utilisé sur un renfort (si COD non armé).
Cadre COD	1			Officier accompagnant le cadre COD pour assister dans la cellule SP. susceptible d'être utilisé sur un renfort (si COD non armé).
Chef de colonne				Pour le GT Nice-Montagne, un des deux chefs de colonne est de garde (chef de colonne secteur Nice)
Chef de groupe		3	3	Un chef de groupe par CSP 1 chef de groupe permanence P1 pour les vallées du Nord, 1 pour les pailions. 1 chef de groupe en astreinte SPV pour le secteur Roya Bévéra.
Rens (PC de colonne)				
Moyen-log (PC de colonne)				
Rens CODIS	1			Renforcement du CODIS en cas de besoin
Moyen-Log CODIS	1			Renforcement du CODIS en cas de besoin
Officier soutien opérationnel	1			Peut assurer la fonction « sécurité » ou « soutien à l'homme » sur les interventions importantes.
Anticipation (PC de Site)	1			2 en campagne Feux de forêts
Rens moyen (PC de Site)	2			Pendant la campagne feux de forêts uniquement
Conseillers techniques « spécialités : GMP, nautique, risques technologiques, sauvetage déblaïement	4			Permanence de niveau 3- Doublement prioritairement avec un autre poste de garde ou de permanence (sauf en salles opérationnelles). Ne sont mis en place effectivement qu'en l'absence d'un conseiller présent sur la chaîne de commandement globale.
<b>Personnel de garde</b>				
<b>Personnel de permanence niveau 2</b>				

## Annexe 3 - Classement des CIS

<b>SDIS DES ALPES-MARITIMES</b>	
<b>GROUPEMENTS TERRITORIAUX ET CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS RATTACHES</b>	
<b>CIS DU GROUPEMENT TERRITORIAL OUEST</b>	<b>CLASSEMENT</b>
CIS ANTIBES	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS ANDON	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS AURIBEAU-SUR-SIAGNE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS BAR SUR LOUP (LE)	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS BIOT	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.A)
CIS CABRIS	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS CAGNES-SUR-MER	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS CANNES LA BOCCA	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS CANNES PASTOUR	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS CARROS	CENTRE DE SECOURS
CIS COURSEGOULES	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS GRASSE	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS ILE SAINTE MARGUERITE	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS MOUANS-SARTOUX	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS MOUGINS CABRIERES	CENTRE DE SECOURS
CIS PEGOMAS	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS PEYMEINADE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS ROQUEFORT-LES-PINS	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS ROQUETTE SUR SIAGNE (LA)	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS SAINT-AUBAN	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS SAINT-LAURENT DU VAR	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS SAINT-VALLIER-DE-THIEY	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS THEOULE-SUR-MER	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.A)
CIS TIGNET (LE)	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS VALBONNE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.A)
CIS VALLAURIS	CENTRE DE SECOURS
CIS VENCE	CENTRE DE SECOURS
<b>CIS DU GROUPEMENT TERRITORIAL NICE-MONTAGNE</b>	<b>CLASSEMENT</b>
CIS AURON	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS BENDEJUN	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS BERRE-LES-ALPES	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS BEUIL	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS BON VOYAGE	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS BREIL-SUR-ROYA	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS BRIGUE (LA)	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS CASTAGNIERS	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)



## Annexe 3 - Classement des CIS

<b>SDIS DES ALPES-MARITIMES GROUPEMENTS TERRITORIAUX ET CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS RATTACHES</b>	
CIS CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS CONTES	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.A)
CIS ESCARENE (L')	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS EZE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS FODERE	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS FONTAN	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS FORTY	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS GILLETTE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS GUILLAUMES.	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS HANCY	CENTRE DE SECOURS
CIS ISOLA	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS ISOLA 2000	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS LANTOSQUE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS LEVENS	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS LUCERAM	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS MAGNAN	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS MENTON	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS NICE NORD	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS PC NORD	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS PEILLE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS PEONE VALBERG	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS PLAN DU VAR	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS PUGET THENIERS	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS ROQUEBILLIERE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS ROQUESTERON	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS SAINT-DALMAS DE TENDE	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS SAINT ISIDORE	CENTRE DE SECOURS
CIS SAINT JEAN CAP FERRAT	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.A)
CIS SAINT-MARTIN-VESUBIE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS SOSPEL	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS TENDE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS TOUR ROUGE	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS TOURRETTE-LEVENS	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS TUNNEL DE TENDE	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS TURBIE (LA)	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS VALDEBLORE	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS VILLARS-SUR-VAR	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)



## Annexe 4 - Couverture opérationnelle des communes

COMMUNES	ZONES INSEE	GT	CIS DE RATTACHEMENT
Seul le CIS de premier appel est mentionné – Pour certaines communes, plusieurs CIS apparaissent, défendant chacun en premier appel une partie de la commune (commune dont le territoire est découpé et couvert par différents CIS) – compte tenu de leur spécificité, les APS sont mentionnées en italiques.			
AIGLUN	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS ROQUESTERON
AMIRAT	ZONE C	GT OUEST	CIS ST AUBAN
ANDON	ZONE C	GT OUEST	CIS ANDON
<i>AURON (Station)</i>		GT NICE-MONTAGNE	<i>APS AURON (saison hivernale), CIS ST ETIENNE</i>
ANTIBES	ZONE A	GT OUEST	CIS ANTIBES
ASCROS	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS PUGET THENIERS
ASPREMONT	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS CASTAGNIERS
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	ZONE B	GT OUEST	CIS AURIBEAU
AUVARE	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS PUGET THENIERS
BAIROLS	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS VILLARS SUR VAR
BEAULIEU-SUR-MER	ZONE A	GT NICE-MONTAGNE	CIS SAINT JEAN
BEAUSOLEIL	ZONE A	MONACO	CIS MONACO, CIS MENTON
BELVEDERE	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS ROQUEBILLIERE
BENDEJUN	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS BENDEJUN
BERRE-LE- ALPES	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	<i>APS BERRE LES ALPES, CIS CONTES</i>
BEUIL	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS BEUIL
BEZAUDUN-LES-ALPES	ZONE C	GT OUEST	CIS COURSEGOULES
BIOT	ZONE B	GT OUEST	CIS BIOT
BLAUSASC	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS L'ESCARENE/CONTES/PEILLE
BONSON/ LE GABRE	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS GILLETTE/PLAN DU VAR
BOUYON	ZONE C	GT OUEST	CIS COURSEGOULES
BREIL-SUR-ROYA	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS BREIL SUR ROYA
BRIANÇONNET	ZONE C	GT OUEST	CIS ST AUBAN
CABRIS	ZONE B	GT OUEST	CIS CABRIS
CAGNES-SUR-MER	ZONE A	GT OUEST	CIS CAGNES SUR MER
CAILLE	ZONE C	GT OUEST	CIS ANDON
CANNES	ZONE A	GT OUEST	CIS PASTOUR, BOCCA
<i>ILE SAINTE MARGUERITE</i>		<i>GT OUEST</i>	<i>APS</i>
CANTARON	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS BON VOYAGE
CAP-D'AIL	ZONE A	MONACO	CIS MONACO, CIS LA TURBIE
CARROS	ZONE A	GT OUEST	CIS CARROS
CASTAGNIERS	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS CASTAGNIER
CASTELLAR	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS MENTON
CASTILLON	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS MENTON
CAUSSOLS	ZONE C	GT OUEST	CIS ST VALLIER
CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS GUILLAUMES
CHATEAUNEUF-DE-GRASSE	ZONE B	GT OUEST	CIS GRASSE, CIS LE BAR SUR LOUP
CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS CHATEAUNEUF
CIPIERES	ZONE C	GT OUEST	CIS LE BAR SUR LOUP
CLANS	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS ST SAUVEUR
COARAZE	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS CONTES
COLLONGUES	ZONE C	GT OUEST	CIS ST AUBAN
COLOMARS	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS CASTAGNIERS, CIS ST ISIDORE
CONSEGUDES	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS ROQUESTERON
CONTES	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS CONTES
COURMES	ZONE C	GT OUEST	CIS LE BAR SUR LOUP, CIS VENCE



COURSEGOULES	ZONE C	GT OUEST	CIS COURSEGOULES
CUEBRIS	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS ROQUESTERON
DALUIS	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS GUILLAUMES
DRAP	ZONE A	GT NICE-MONTAGNE	CIS BON VOYAGE
DURANUS	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS LEVENS
ENTRAUNES	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS GUILLAUMES
ESCRAGNOLLES	ZONE C	GT OUEST	CIS ST VALLIER
EZE	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS LA TURBIE, CIS SAINT JEAN
FALICON	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	APS NICE NORD, CIS BON VOYAGE
FONTAN	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS FONTAN
GARS	ZONE C	GT OUEST	CIS ST AUBAN
GATTIERES	ZONE B	GT OUEST	CIS CARROS
GILETTE	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS GILETTE
GORBIO	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS MENTON
GOURDON	ZONE C	GT OUEST	CIS LE BAR SUR LOUP
GRASSE	ZONE A	GT OUEST	CIS GRASSE
GREOLIERES VILLAGE	ZONE C	GT OUEST	CIS COURSEGOULES
GREOLIERES LES NEIGES*	ZONE C	GT OUEST	CIS ANDON
GUILLAUMES	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS GUILLAUMES
ILONSE	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS ST SAUVEUR
ISOLA	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS ISOLA
ISOLA 2000 (Station)		GT NICE-MONTAGNE	APS ISOLA 2000 (Saison hivernale) /CIS ISOLA
L'ESCARENE	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS L'ESCARENE
LA BOLLENE-VESUBIE	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS LANTOSQUE
LA BRIGUE	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS LA BRIGUE
LA COLLE-SUR-LOUP	ZONE A	GT OUEST	CIS CAGNES SUR MER
LA CROIX-SUR-ROUDOULE	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS PUGET THENIERS
LA GAUDE	ZONE B	GT OUEST	CIS CAGNES SUR MER, CIS VENCE
LA PENNE	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS PUGET THENIERS
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	ZONE A	GT OUEST	CIS LA ROQUETTE SUR SIAGNE
LA ROQUETTE-SUR-VAR	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS LEVENS
LA TOUR	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS VILLARS SUR VAR
LA TRINITE	ZONE A	GT NICE-MONTAGNE	CIS BON VOYAGE, CIS LA TURBIE
LA TURBIE	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS LA TURBIE
LANTOSQUE	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS LANTOSQUE
LE BAR-SUR-LOUP	ZONE B	GT OUEST	CIS LE BAR SUR LOUP
LE BROC	ZONE B	GT OUEST	CIS CARROS
LE CANNET	ZONE A	GT OUEST	CIS CABRIERES, CIS PASTOUR, CIS BOCCA
LE MAS	ZONE C	GT OUEST	CIS ST AUBAN
LE ROURET	ZONE B	GT OUEST	CIS ROQUEFORT
LE TIGNET	ZONE B	GT OUEST	CIS LE TIGNET
LES FERRES	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS ROQUESTERON
LES MUJOLS	ZONE C	GT OUEST	CIS ST AUBAN
LEVENS	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS LEVENS
LIEUCHE	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS PUGET THENIERS
LUCERAM	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS LUCERAM
MALAUSSENE	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS VILLARS SUR VAR
MANDELIEU LA NAPOULE	ZONE A	GT OUEST	CIS BOCCA , CIS THEOULE
MARIE	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS ST SAUVEUR SUR TINEE
MASSOINS	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS VILLARS SUR VAR
MENTON	ZONE A	GT NICE-MONTAGNE	CIS MENTON



	ZONE A	GT NICE-MONTAGNE	APS FORTY (Saison Estivale)
MOUANS-SARTOUX	ZONE A	GT OUEST	CIS MOUANS SARTOUX
MOUGINS	ZONE A	GT OUEST	CIS CABRIERES, CIS VALLAURIS
MOULINET	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS SOSPEL
NICE	ZONE A	GT NICE-MONTAGNE	CIS MAGNAN, FODERE, BON VOYAGE, HANCY, ST ISIDORE, APS NICE NORD, APS TOUR ROUGE
OPIO	ZONE B	GT OUEST	CIS LE BAR SUR LOUP, CIS ROQUEFORT LES PINS
PEGOMAS	ZONE B	GT OUEST	CIS PEGOMAS
PEILLE	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS PEILLE, CIS LA TURBIE
PEILLON	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS PEILLE
PEONE	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS VALBERG
PEYMEINADE	ZONE A	GT OUEST	CIS PEYMEINADE
PIERLAS	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS PUGET THENIERS
PIERREFEU	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS ROQUESTERON
PLAN DU VAR (commune de Levens)	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS PLAN DU VAR
PUGET-ROSTANG	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS PUGET THENIERS
PUGET-THENIERS	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS PUGET THENIERS
REVEST-LES-ROCHES	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS GILLETTE
RIGAUD	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS PUGET THENIERS
RIMPLAS	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	APS VALDEBLORE
ROQUEBILLIERE	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS ROQUEBILLIERE
ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	ZONE A	GT NICE-MONTAGNE	CIS MONACO, CIS MENTON
	ZONE A	GT NICE-MONTAGNE	APS ROQUEBRUNE (Saison Estivale)
ROQUEFORT-LES-PINS	ZONE B	GT OUEST	CIS ROQUEFORT
ROQUESTERON	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS ROQUESTERON
ROQUESTERON-GRASSE	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS ROQUESTERON
ROUBION	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS ST SAUVEUR SUR TINEE
ROURE	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS ST SAUVEUR SUR TINEE
SAINT-ANDRE DE LA ROCHE	ZONE A	GT NICE-MONTAGNE	CIS BON VOYAGE
SAINT-ANTONIN	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS ROQUESTERON
SAINT-AUBAN	ZONE C	GT OUEST	CIS ST AUBAN
SAINT-BLAISE	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS LEVENS
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	ZONE B	GT OUEST	CIS ST CEZAIRE
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS ST ETIENNE DE TINEE
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS ST ETIENNE DE TINEE
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	ZONE A	GT NICE-MONTAGNE	CIS NICE SAINT JEAN
SAINT-JEANNET	ZONE B	GT OUEST	CIS VENCE
SAINT-LAURENT-DU-VAR	ZONE A	GT OUEST	CIS CAGNES SUR MER
	ZONE A	GT OUEST	APS ST LAURENT DU VAR
SAINT-LEGER	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS PUGET THENIERS
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS GUILLAUMES
SAINT-MARTIN-DU-VAR	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS PLAN DU VAR
SAINT-MARTIN-VESUBIE	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS ST MARTIN VESUBIE
SAINT-PAUL-DE-VENCE	ZONE B	GT OUEST	CIS CAGNES SUR MER
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS ST SAUVEUR SUR TINEE
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	ZONE B	GT OUEST	CIS ST VALLIER
SAINTE-AGNES	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS MENTON
SALLAGRIFON	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS ROQUESTERON
SAORGE	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS FONTAN, CIS BREIL
SAUZE	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS GUILLAUMES



SERANON	ZONE C	GT OUEST	CIS ANDON
SIGALE	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS ROQUESTERON
SOSPEL	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS SOSPEL
SPERACEDES	ZONE B	GT OUEST	CIS LE TIGNET, CIS PEYMEINADE, CIS CABRIS
TENDE		GT NICE-MONTAGNE	CIS TENDE
TUNNEL DE TENDE		GT NICE-MONTAGNE	APS TUNNEL, CIS TENDE
THEOULE-SUR-MER	ZONE B	GT OUEST	CIS THEOULE
THIERY	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS VILLARS SUR VAR
TOUDON	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS GILETTE
TOUET-DE-L'ESCARENE	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS L'ESCARENE
TOUET-SUR-VAR	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS VILLARS SUR VAR
TOURETTE-DU-CHATEAU	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS GILETTE
TOURNEFORT	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS VILLARS SUR VAR
TOURRETTE-LEVENS	ZONE B	GT NICE-MONTAGNE	CIS TOURETTE LEVENS
TOURRETTES-SUR-LOUP	ZONE B	GT OUEST	CIS VENCE, CIS BAR SUR LOUP
UTELLE	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS LANTOSQUE
VALBONNE	ZONE B	GT OUEST	CIS VALBONNE
VALDEBLORE	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	APS VALDEBLORE
VALDEROURE	ZONE C	GT OUEST	CIS ANDON
VALLAURIS	ZONE A	GT OUEST	CIS VALLAURIS
VENANSON	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS ST MARTIN VESUBIE
VENCE	ZONE B	GT OUEST	CIS VENCE
VILLARS-SUR-VAR	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS VILLARS SUR VAR
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ZONE A	GT NICE-MONTAGNE	CIS SAINT JEAN, CIS FODERE
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	ZONE C	GT NICE-MONTAGNE	CIS GUILLAUMES
VILLENEUVE-LOUBET	ZONE A	GT OUEST	CIS CAGNES SUR MER, CIS BIOT
SOLEIHAS*	ZONE C	GT OUEST	CIS ST AUBAN
LA FOUX DE PEYROULES*	ZONE C	GT OUEST	CIS ST AUBAN

\*Département des Alpes de Haute-Provence

*Rappel : chapitre 5.3.1.1 du règlement opérationnel relatif au classement des communes*

- Zone A = Communes de plus de 20 000 habitants ou de densité supérieure à 600 habitants / km<sup>2</sup> - Zone urbaine.
- Zone B = Communes entre 700 et 20 000 habitants ou de densité supérieure ou égale à 100 habitants / km<sup>2</sup> - Zone périurbaine (ou semi rurale).
- Zone C = Communes de moins de 700 habitants ou de densité inférieure à 100 habitants / km<sup>2</sup> - Zone rurale

**ANNEXE 7**  
**EFFECTIFS MINIMAUX DE GARDE PROGRAMMEE**  
**AFFECTES EN GARDES URBAINES**

Groupement Territorial	CIS	Effectif renforcé en journée (12 h) 305 jours	Effectif minimal 305 jours	Effectif saisonnier 60 jours	Observations
GT OUEST	Grasse	18	15	18 en journée 15 la nuit	Identique à la période normale
	SMJR Grasse	1	1	1	Identique à la période normale
	Bocca	18	17	21 en journée 18 la nuit	Renforcement à +3 la journée
	VLI Bocca	1	1	1	Identique à la période normale
	Pastour	16	15	20 en journée 17 la nuit	Renforcement à +3 la journée VSAV Croisette
	SMJR Cannes	1	1	1	Identique à la période normale
	Cabrières	9	9	9	Identique à la période normale
	St Marguerite	2	2	2	Identique à la période normale
	Théoule	4	4	4	Identique à la période normale
	Brutus	1	1	1	Identique à la période normale
	Antibes	19	16	22 en journée 22 la nuit	Renforcement à +3
	VLI Antibes	1	1	1	Identique à la période normale
	Cagnes	19	16	20 en journée 19 la nuit	
	VLM Cagnes	1	1	1	Identique à la période normale
	APS St Laurent	0	0	3	Activation journalière de mai à
	Carros	9	9	9	Identique à la période normale
	Vallauris	9	9	10 en journée 9 la nuit	
	Vence	10	9	10 jour et nuit	Renforcement à +1 la nuit
	Biot	7	6	7 jour et nuit	Renforcement à +1 la nuit
	SMJR Fontonne	2	2	2	Identique à la période normale
Valbonne	7	6	7 jour et nuit	Renforcement à +1 la nuit	
GT NICE-MONTAGNE	Menton	18	15	18 en journée 15 la nuit	Identique à la période normale
	VLI Menton	1	1	1	Identique à la période normale
	SMJR Menton	1	1	1	Identique à la période normale
	APS Tunnel Tende	4	4	4	Identique à la période normale
	Roquebrune	0	0	3 en journée	Activation sur 60 jours
	Contes	6	4	6	Identique à la période normale
	Gilette (VLM/VLI Nord)	1	1	1	Identique à la période normale
	Bon voyage	20	17	20 jour et nuit	
	Saint Jean	6	4	6 jour et nuit	
	Fodéré	20	17	23 en journée 20 la nuit	Renforcement à +3 la journée
	Four Rouge	4	4	4	Identique à la période normale
	Magnan	24	21	27 en journée 24 la nuit	Renforcement à +3 la journée
	Nice Nord	3	3	3	Identique à la période normale
	Hancy	12	12	12	Identique à la période normale
	Saint Isidore	12	9	12 jour et nuit	
	VLM Sud	1	1	1	Identique à la période normale
	VLI Sud	1	0	1	1 la journée (12h)
	Garde GMP	3	0	3	3 la journée (12h)
Garde NRBC	6	0	6	6 la journée (12h)	



## **Annexe 8 - gardes journée CPI.**

<b>Groupement Territorial Nice-Montagne</b>				
CIS concernés	Armement	Nombre de SP de garde journée	Présence horaire	Observations
La Turbie	7 SP de garde	7	Journée (10 heures au total)	
Eze	Les SP d'Eze participent au quotidien à la garde opérationnelle du CIS			
Castagniers	3 SP de garde	3	Journée (10 heures au total)	
<b>Gardes CPI journée et gardes unités</b>				
CPI Sospel	4 SP de Garde	4	Journée (10 heures au total)	
CPIs Breil, La Brigue, Fontan, Tende	8 SP de garde répartis sur 2 CIS sur les 4	8	Journée (10 heures au total)	
<b>Gardes "particulières"</b>				
CIS concernés	Armement	Nombre de SP de garde	Présence horaire	Observations
APS Tunnel de Tende	4 SP jour et 4 SP nuit - Cf. tableau annexe 7.			
<b>Gardes CPI journée et gardes unités</b>				
Contes Bendejun Berre-les-Alpes	CIS Contes de garde 24 heures sur 24 - cf. annexe 7.			
Peille L'Escarène Lucéram	1 CIS de garde avec 4 SP	4*	Journée (10 heures au total)	garde journée sur l'année
Tourrette-Levens Levens - Chateauneuf Villevieille	1 CIS de garde avec 4 SP	4*	Journée (10 heures au total)	garde journée sur l'année
Beuil Péone-Valberg Guillaumes	1 CIS de garde avec 3 SP	4*	Journée (10 heures au total)	garde journée sur l'année

Saint-Martin- Vésubie Lantosque Roquebillière	1 CIS de garde avec 4 SP	4*	Journée (10 heures au total)	garde journée sur l'année
Saint-Etienne-de- Tinée Isola Saint-Sauveur- sur-Tinée	1 CIS de garde avec 4 SP	4*	Journée (10 heures au total)	garde journée sur l'année
Villars-sur-Var Puget-Théniers	1 CIS de garde avec 4 SP	4*	Journée (10 heures au total)	garde journée sur l'année
Gillette Roquesteron	1 CIS de garde avec 4 SP	4*		
Plan du Var	1 CIS de garde avec 4 SP	4*		
VSAV "Jonction"	3 SP	3	Journée (10 heures au total)	Basé à l'état-major de groupement à Gillette Activé toute l'année sauf été (compensé par les gardes estivales)

**Gardes "particulières" Gardes hiver**

Nombre de postes quotidiens au maximum	Détail éventuel	Nombre de SP de garde	Présence horaire	observations
Valberge, Beuil, La Colmiane, Valdeblore, Auron, Isola 2000 : Un ordre particulier d'opération fixe annuellement la composition des gardes hivernales (armement pendant la période d'ouverture des stations de ski)				



## **Annexe 8 - gardes journée CPI.**

<b>Groupement territorial Ouest</b>				
CIS concernés	Amement	Nombre de SP de garde	Présence horaire	Observations
CPI Andon	3 SP de garde	3	Journée (10 heures au total)	
CPI St Auban	3 SP de garde	3	Journée (10 heures au total)	
CPI St Vallier	4 SP de garde	4	Journée (10 heures au total)	
CPI Bar/Loup	4 SP de garde	4	Journée (10 heures au total)	
CPI Coursegoules	4 SP de garde journée en été (période de mobilisation préventive) 4 SP de garde journée sur week-ends et fériés hors été	4	Journée (10 heures au total)	
CPI Pégomas	4 SP de garde	4	Journée (10 heures au total)	
CPI Roquefort	4 SP de Garde	4	Journée (10 heures au total)	
Peymeinade	4 SP de Garde	4	Journée (10 heures au total)	
Le Tignet, Cabris, Saint-Cézaire, Mouans-Sartoux, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne	1 CPI de garde tous les week-ends et fériés en alternance	4 pour l'ensemble les week-ends et fériés	Journée (10 heures au total)	

## Annexe 11 - Dotation en engins par catégorie

Tableau de Répartition des Engins Spécialisés par Groupement (objectif à atteindre si possible)				
MATÉRIELS	GT NICE-MONTAGNE	GT OUEST	ETAT MAJOR	TOTAL
BARQIN	4	4		8
BARQIS		2		2
B RS	2	2		4
B LS	3	2		5
BP		2		2
VEDETTE	1	1		2
CG	1			1
PCE1	3	4	1	8
PCEHR1	4	4	1	9
PCE2	1	2	1	4
PCEHR2	2	2		4
CED2	2	5		7
CEEP2	1	3		4
CEEP8	1	1		2
CEGEAR	1	1		2
CE AFF	2	3		4
CE ULM	1	2		3
VULS	1	1		2
CENOV1	1			1
CE SD	3	3		5
CE SPEL		1		1
CE GMP		1		1
CEUDEC		1		1
CEPE			1	1
CEDEC		1		1
V NRBC	1			1
CAFF	1			1
CMIC	2	3		5
CECOMP	2	1*		3
CE LF		1		1
CE HL	1			1
CEGCA	2	1		3
AMI HR	1	1		2
AMI NRBC		1		1
CE PRO	2	2		4
VPCC	3	1	1	5
RPCS		1		1
VPL	2	2		4
CGMP			Garde GMP	1
VLGMP	2	4		6
VL CYNO	3	2	1	6
F CYNO			1	1
VSA		1		1
CE PCC		1		1
RVGD	1	1		2
RPOUD	1	1		2
RC GC	1			1
CE KERO			2	2
CE CARB			1	1
CMF	1			1
CESRT		1		1
VGIR	1	2		3
V IRRAD	1			1
VTRAM	1			1
VLIS	1			5
VTP	4	4	1	8
VTP10	2	2		5
VTP40			1	1
CEPOL	1			1
CE PLA	3	2		5

\* 2 compresseurs fixes gros débit fixes, Antibes et Cagnes sur Mer